



**VILLE D'ENSISHEIM**

**Ville d'histoire, ville d'avenir**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU  
23 AVRIL 2019**

**Présents :**

**M. HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

**Mmes et MM. KREMBEL** Philippe, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, **ELMLINGER** Carole, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **THIRIET** Emmanuelle, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **BRUYERE** Jean-Pierre, **SANJUAN** José, **BRUANT MULLER** Sandra, **DELEERSNYDER** Ludwig, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés :** **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **NEIS** Patricia,

**Absents :** **FUCHS** Evelyne

**Procurations :** **BECHLER** Philippe, procuration à Mme Misslin  
**CARDONER** Anne-Laure, procuration à M. Habig  
**NEIS Patricia**, procuration à C. Sturm

**Secrétaire :** **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

**Présents également :** **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services

**Presse :** Les Dernières Nouvelles d'Alsace

**Auditeurs :** 1

***Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal.***

***Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.***

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :***

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Avis du conseil municipal sur le projet de PLUI avant arrêt
5. Nouvelle répartition des délégués communautaires au sein du conseil de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
6. Transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
7. Motion pour l'annulation du transfert des missions des accompagnants d'élèves en situation de handicap (aesh) aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (atsem)
8. Motion pour l'abandon des nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités
9. Motion de soutien pour le déstockage des déchets ultimes de Stocamine
10. Agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot n°4 de M. BURGER Henri
11. Attribution d'une subvention au coût de la formation bnssa
12. Divers

#### **Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

***Monsieur le Maire propose*** aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 25 mars 2019.

**Après délibération,**

***le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- adopte** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

#### **Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Monsieur le Maire propose*** au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération,**

***le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

### **Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE**

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **a) Droit de préemption**

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain *14 déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **Point n° 4 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi AVANT ARRET**

#### *Monsieur le Maire expose :*

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, des règlements graphiques et écrits et des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Conformément à la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) du 27 octobre 2015 (prescription en vue de l'élaboration du PLUi), les conseils municipaux sont appelés à donner un avis sur le projet de PLUi, avant son arrêt par le conseil de communauté. Cet avis porte sur les règlements écrits et graphiques, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

Ce sont ces derniers documents qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme (dans un rapport de conformité pour les règlements écrits et graphiques et dans un rapport de compatibilité pour les orientations d'aménagement et de programmation).

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure d'élaboration, après arrêt du PLUi par le conseil de Communauté, les conseils municipaux seront saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté.

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées et les modalités d'association des communes membres ;
- VU Les débats au sein des différents conseils municipaux des communes membres de la CCCHR en date des 24 août 2017 (MEYENHEIM), 28 août 2017 (OBERHERGHEIM), 29 août 2017 (MUNWILLER), 30 août 2017 (NIEDERHERGHEIM), 31 août 2017 (NIEDERENTZEN), 11 septembre 2017 (OBERENTZEN), 14 septembre 2017 (REGUISHEIM), 18 septembre 2017 (BILTZHEIM) et 25 septembre 2017 (ENSISHEIM) et au sein du Conseil de Communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 26 septembre 2017 ;
- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017 et 17 janvier 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU la concertation avec le public qui se déroulera jusqu'à l'arrêt du PLUI ;
- VU le projet de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération (PADD, règlements écrits et graphiques, orientations d'aménagement et de programmation)

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,***

***Par 26 voix Pour, 2 abstentions (Mme Hoffarth et M. Fischer)***

- **émet** un avis favorable au projet de PLUi sur les règlements graphiques et écrits, et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

**Point n° 5 : NOUVELLE REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

***Monsieur le Maire expose :***

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 28 février 2017, détermine les modalités de composition des conseils communautaires, à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Il en ressort que le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de deux manières :

- soit par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles –ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les règles suivantes doivent toutefois être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges, variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale, qui serait attribué à défaut d'accord local,
  - les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018,
  - chaque commune dispose d'au moins un siège,
  - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté, sauf :
    - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions du droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne,
    - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège (avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier de siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population).
- à défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer à cet égard avant le 31 août 2019, permettant ensuite à Monsieur le préfet du Haut-Rhin de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces règles et sur avis à l'unanimité des membres du bureau de la communauté de communes, la proposition qui vous est faite porte sur un accord local fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes de la manière suivante :

communes	population municipale (sans double compte)	répartition actuelle	répartition légale (sans accord local)	proposition répartition sur accord local
BILTZHEIM	439	2	1	1
ENSISHEIM	7 466	9	14	12
MEYENHEIM	1 465	3	3	3
MUNWILLER	481	2	1	1
NIEDERENTZEN	712	2	1	2
NIEDERHERGHEIM	1 120	2	2	2
OBERENTZEN	625	2	1	2
OBERHERGHEIM	1 206	3	2	2
REGUISHEIM	1 847	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>15 361</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord :

- pour fixer le nombre à 28 sièges pour composer l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux,
- sur la répartition des sièges selon l'accord local figurant dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **approuve** l'accord local fixant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes membres à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Point n° 6 : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN**

***Monsieur le Maire expose :***

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,*

*Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.*

*Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,*

*Vu l'instruction INTB1822718J relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 au plus tard.

Considérant le contexte local, le fait que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**décide :**

- **de s'opposer** au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Centre Haut Rhin, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 au plus tard ;
- **de demander** au conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut Rhin de prendre acte de la présente délibération ;

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 7 : MOTION POUR L'ANNULATION DU TRANFERT DES MISSIONS DES ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) AUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

*Monsieur le Maire expose :*

Le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 et notamment l'article 1<sup>er</sup> ont redéfini les missions des Atsem et en particulier l'évolution de leur rôle et le renforcement des missions éducatives qu'ils remplissent sur le terrain.

C'est ainsi que « les Atsem sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les Atsem appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoin éducatifs particuliers ».

L'Etat, dans le but de réduire ses dépenses de fonctionnement a diminué le nombre des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH ou AVS) et souhaite transmettre ces missions aux Atsem.

Or, nos Atsem ne sont pas formés, ni qualifiés pour gérer les enfants en situation de handicap.

Par ailleurs, de manière concrète, cela signifie que les communes, sur le terrain, se devraient de compenser le retrait des AESH par l'Etat par la mise en place d'Atsem supplémentaires, et ce, à leur frais générant ainsi un impact financier supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'annulation de cette mesure.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées.



**Point n° 8 : MOTION POUR L'ABANDON DES NOUVELLES MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX VENTES DE BOIS EN FORET DES COLLECTIVITES**

*Monsieur le Maire expose :*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités vont intervenir.

Actuellement le recouvrement des factures est fait par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques. A compter de juillet 2019, l'encaissement de l'ensemble des ventes sera confié à l'agent comptable de l'ONF, qui reversera les produits des ventes aux communes au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acheteur.

Cette mesure a pour conséquence :

- de rallonger considérablement les délais de paiement ;
- d'introduire un intermédiaire financier et de générer ainsi une lourdeur inutile et des frais de gestion supplémentaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'annulation de cette mesure.

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

**Point n° 9 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE**

*Monsieur le Maire expose :*

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph Else situé sur le ban de la commune de WITTELSHEIM.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure) ont été stockés à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la commune contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir l'annulation dudit arrêté. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associées au contentieux, actuellement toujours en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, M. François de RUGY a pris la décision, le 21 janvier 2019, d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% des déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des élus locaux, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'élus alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude qui ne concerne qu'un déstockage partiel, serait rendue rapidement.

Or, le rapport du Bureau d'Etude Géologique et Minière (BRGM) présenté à la Commission de Suivi de Site (CSS) au mois de janvier, conclut que le déstockage total est possible, donnant une réponse concrète à la demande posée par le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018.

Garder ces déchets ultimes enfouis représenterait un immense danger de risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle qui affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe qui est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir l'objectif de déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM et de demander au gouvernement de clarifier l'annonce ministérielle du 12 février 2019 ;
- de demander le respect du principe de précaution pour la préservation de la nappe phréatique pour les générations futures ;
- de décider l'envoi de cette délibération au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Préfet du Haut-Rhin et à la Commune de WITTELSHEIM.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

**Point n° 10 : AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT N°4 DE M. BURGER HENRI**

*Monsieur le Maire expose :*

L'article 20.1 du cahier des charges de la chasse communale stipule que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse.

La condition de distance décrite à l'article 6.1 (lieu de séjour situé à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse) s'applique au groupe constitué par le locataire et ses permissionnaires ; dans ce cas, au moins 66% des personnes devront satisfaire à cette condition de distance. Les permissionnaires devront également présenter les documents prévus à l'article 6 du cahier des charges.

Le nombre de permissionnaires sur un lot, ne pourra être supérieur à 5 (cinq) pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares.

M. BURGER Henri, propriétaire du lot de chasse communale n° 4 a obtenu par délibérations du 26 mai 2015, du 29 février 2016 et du 27 mars 2017 l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- M. ROUSSEAU Jean-Claude demeurant 6, rue de Belfort 68190 à ENSISHEIM,
- Mme BURGER Jeanine demeurant 84, Avenue Bruat 68270 RUELISHEIM,
- M. BURGER Jean-Philippe demeurant 15d, rue de Delle 68210 à MAGNY,
- M. GRISSWARD Nicolas demeurant 17, rue de Leval 90110 à ROUGEMONT LE CHATEAU.

Il demande l'agrément de M.WALTZER Richard demeurant 39, rue d'Ensisheim 68840 à PULVERSHEIM. Ce permissionnaire satisfait à l'ensemble des conditions susvisées fixées dans le cahier des charges.

**VU** le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges par M. WALTZER Richard,

**VU** la présence des documents prévus à l'article 6 du cahier des charges fournis M. WALTZER Richard,

**VU** que le nombre de permissionnaires est toujours fixé à 5 pour le lot n°4 d'une superficie égale à 318.54 hectares,

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (Mme Hoffarth),***

- **autorise** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec la présente délibération et délivre l'agrément du permissionnaire de M. BURGER Henri à M.WALTZER Richard.

## **Point n° 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COUT DE LA FORMATION BNSSA**

*Monsieur le Maire expose :*

Il devient chaque année difficile d'obtenir des postes complémentaires à la surveillance de la piscine municipale Plein Soleil. Ce phénomène est d'ailleurs généralisé sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'inciter nos jeunes à s'inscrire à la formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), il est proposé au conseil municipal, à l'instar de ce qui se pratique par d'autres collectivités territoriales, de soutenir financièrement les participants à cette formation.

En contrepartie du financement de cette formation (400.00€), un à deux participants financés chaque année seront amenés à effectuer 2 mois de surveillance à la piscine municipale Plein Soleil sur une ou deux années lors de la période estivale après la formation.

50% du versement sera effectué après un mois de travail et le solde après réalisation du 2<sup>ème</sup> mois de travail au service de la collectivité, soit la même année, soit l'année N+1.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- 1<sup>er</sup> cas : un participant financé effectue 2 mois de travail la même année, 50% du financement sera versé fin juillet, le solde en août.
- 2<sup>ème</sup> cas : deux participants effectuent 1 mois de travail chacun la même année (juillet ou août) 50% du financement sera versé cette même année à l'issue de leur période de travail. Le solde sera réglé l'année N+1 après leur 2<sup>ème</sup> mois de travail.

Toutefois, si le participant devait ne pas donner satisfaction dans l'exécution de ses missions, il peut être mis fin à son contrat de travail et ne pas être recruté l'année N+1. Le financement de la Ville d'Ensisheim serait alors non dû et caduque.

1. Modalités de formation et d'inscriptions à l'examen du BNSSA :

- Avoir 17 ans au jour de l'examen
- La formation pour la délivrance du diplôme est organisée par différentes structures agréées en France dont le CFMNS 68 à Fessenheim.

2. Financement

- Le stagiaire :
  - Paie directement au centre de formation la somme correspondant au coût de la formation
- La collectivité, sur présentation d'une facture :
  - Verse au stagiaire après 1 mois de travail accompli 50% de la subvention allouée pour la formation.
  - Verse au stagiaire le solde de la subvention allouée après le 2<sup>ème</sup> mois travaillé à la piscine municipale dans l'année suivant l'obtention du diplôme.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le remboursement des frais d'obtention du BNSSA dans la limite de 400.00€ aux conditions indiquées ci-dessus.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- approuve** l'attribution d'une subvention au coût de la formation BNSSA.

## **Point n° 12– DIVERS ET INFORMATIONS**

### **A) MANIFESTATIONS**

- Conférence Fabienne Verdier – Jeudis de l’Ouïe – le jeudi 25 avril à 20 heures à la Régence
- Inauguration du musée de la Régence – Samedi le 27 avril à 10 heures
- le printemps en musique – Mardi le 30 avril à 19 heures – à la Régence
- Conférence Frida Kalo – Jeudis de l’Ouïe – jeudi le 2 mai à 20 heures à la Régence
- Marché paysan – vendredi le 4 mai – Place de l’église – à 17 heures
- Exposition de peinture – du 15 au 29 juin – à la bibliothèque
- Spectacle « Match d’impro » - le jeudi 16 mai à 20 heures – à la Régence
- Nuit des musées – le samedi 18 mai à 19 heures – à la Régence
- Flânerie des artistes – dimanche le 19 mai à 10 heures -
- Concert de Gospel – jeudi le 23 mai à 20 heures – à la Régence

### **B) JUMELAGE MARKDORF**

- Rappel - dans le cadre des 45 ans du jumelage avec Markdorf, un déplacement sera organisé le dimanche 5 mai 2019.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 23 avril 2019</b>
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Avis du conseil municipal sur le projet de PLUI avant arrêt
5. Nouvelle répartition des délégués communautaires au sein du conseil de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
6. Transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
7. Motion pour l'annulation du transfert des missions des accompagnants d'élèves en situation de handicap (aesh) aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (atsem)
8. Motion pour l'abandon des nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités
9. Motion de soutien pour le déstockage des déchets ultimes de Stocamine
10. Agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot n°4 de M. BURGER Henri
11. Attribution d'une subvention au coût de la formation bnssa
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Lucien SCHULTZ	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Christophe STURM	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
François TOMCZAK	7 <sup>ème</sup> Adjoint		
Carole ELMLINGER	Adjointe		

Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	<b>Excusé – procuration à Mme Misslin</b>	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Habig</b>	
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		

Patricia NEIS	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Sturm</b>	
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Sandra BRUANT – MULLER	Conseillère municipale		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		